Année scolaire 2023-2024

SECONDE BAC PRO - METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES (MFER)

Apprentis

Quantité	Fournitures pour les secondes
1	Cahier de textes ou agenda
1	Trousse
1	Crayon à bille noir, bleu, vert et rouge (1 de chaque couleur)
1	Crayon de papier
1	Set de traçage (équerre – rapporteur – règle plate 30 cm)
1	Rouleau de scotch
1	Bâton de colle
1	Paire de ciseaux
1	Feutre noir fin
1	Compas
1	Gomme
1	Taille crayon
1	Pochette de 12 feutres
1	Boîte de crayons de couleur
1	Pochette de papier à dessin blanc A3 180g (pour les terminales)
1	Pochette oeillets
1	Surligneur (pochette de 4 couleurs)
2	Porte vue feuillets plastiques
1	Pochette carton à rabats élastiques 24 x 32
2	Classeur 21x29,7
2	Jeu d'intercalaires
1	Paquet de pochette de feuilles plastiques perforées
1	Paquet copies doubles 21x29,7 Seyès
1	Paquet feuillets mobiles 21x29,7 Seyès
1	Bloc notes perforé petit carreau 5x5
1	Paquet feuillets mobiles 21x29,7 petit carreau 5x5
3	Cahier 24x32 5x5 96 pages sans spirale dont 2 en LV1
1	Cahier 24x32 gros carreaux 96 pages
1	Pochette à rabats élastiques 24*32 pour P S E
1	Cahier A4 Seyès 200 pages sans spirale
1	Clé USB
1	Calculatrice marque Numworks ou CASIO Graph 35+E ou TI 82 Advanced édition Python
1	Ordinateur portable personnel (possibilité de prêt d'un ordinateur par le CFA contre chèque de caution)
1	Tenue de sport (sac contenant 1 tee-shirt – 1 short – 1 survêtement – 1 vêtement de pluie – 1 paire de basket pour extérieur – 1 paire de basket pour intérieur (semelles non marquantes)
Matières professionnelles	Pour les secondes :
	Trace cercle pair
	2 classeurs 21*29,7 avec intercalaires
Equipements de Protection Individuelle (EPI)	Cote de travail + chaussures de sécurité
	Gants de protection
	2 paires de gants anti-coupure
Aide au premier équipement	Pour information, selon le niveau de prise en charge par l'OPCO, ces EPI vous seront remboursés (partiellement ou totalement). **Merci de déposer les factures d'achat au service comptabilité.** Attention : la prime d'équipement n'est versée que si le contrat d'apprentissage est signé et validé. **UNIQUEMENT pour les SECONDES**

le 09/05/2023